



ARRETE N° ARR 26.026/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR FRIAS - GARAGE SARL FRIAS - REGULARISATION
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Fernando FRIAS, garagiste, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 512 120 619 00014, dont le garage « Garage Frias – Vert Galant Automobiles » est situé 7 place Gambetta - 91800 BRUNOY, pour installer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sur le domaine public constitué d'une partie du trottoir située devant son établissement six véhicules neufs ou d'occasion garés en épi.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fernando FRIAS est autorisé à occuper, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le domaine public constitué d'une partie du trottoir située devant son établissement aux fins d'installer 6 véhicules neufs ou d'occasion garés en épi soit l'équivalent de 12 mètres linéaires.

Monsieur Fernando FRIAS devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et rentrer chaque soir lesdits véhicules.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.026/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR FRIAS - GARAGE SARL
FRIAS - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Monsieur Fernando FRIAS s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2026 s'élève à 802,80 € et est calculée comme suit :

6 véhicules garés en épi soit 12 mètres linéaires d'occupation : 12 ml x 66,90 € = 802,80 €

Elle sera réglée en 3 versements effectués au plus tard :

- le 31 mars 2026 : 267,60 €
- le 30 juin 2026 : 267,60 €
- le 30 septembre 2026 : 267,60 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Fernando FRIAS, SARL FRIAS, 7 place Gambetta - 91800 BRUNOY par courriel : fernando.frias.renault@gmail.com.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.026/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR FRIAS - GARAGE SARL
FRIAS - REGULARISATION**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 19 janvier 2026